

PROTECTION DES MAJEURS

Réunion : matinée de travail entre l'APEI de Chambéry et Aix les Bains le 30/01/2016.

Synthèse des trois groupes :

- Présentation rapide des 2 organismes de tutelles UDAF et ATMP.
Ces deux services interviennent quand il n'y a pas de tuteur familial.
Cependant, il existe un ou deux tuteurs privés.
Ces deux services interviennent majoritairement auprès des personnes âgées.
- 3/4 des curateurs et tuteurs auprès des personnes en situation de handicap mental sont des parents ou un membre de la famille (frère, sœur...).
- Curatelle, curatelle aggravée, tutelle ?
- Question par rapport aux soins (autorisation par rapport aux opérations,...).
- Responsabilité civile des majeurs protégés ? En cas de dette, la responsabilité de la personne handicapée peut-elle être retenue ? le tuteur peut-il être poursuivi ? Quelles sont les conséquences pénales et civiles d'un tuteur en cas de « graves incidents » ?
- Difficulté de rencontrer un juge des tutelles et d'avoir des réponses.
- Questions par rapport à la mise en place de carte bancaire de retrait.
- Rôle du conseil de famille.
- Une famille peut-elle demander des comptes à un service tutélaire (UDAF, ATMP,...) ?
- Qui est responsable quand l'adulte en situation de handicap quitte l'établissement pour aller en famille si un acte répréhensible est réalisé ?
- Question de la protection du majeur et de l'Aide Sociale en foyer : récupération de l'Aide Sociale.

Questions du 1^{er} groupe

- a) Responsabilité civile et pénale de la famille en cas de : tutelle ou curatelle.
- b) Suivi de la tutelle après le décès des parents ou de l'un des parents tuteurs.
- c) Qu'est-ce que c'est la mise sous tutelle ?
- d) Dans le cadre d'une association de tutelle : est-ce que la tutelle est globale ou est ce qu'elle peut-être partielle (les parents gardant le contrôle sur certaines activités) ?
- e) Inquiétude des parents vieillissants.
- f) Tutelle partagée ex (famille)
- g) Relation parents/ Juge des tutelles
- h) Protection juridique : quels organismes ?
- i) Peut-on adhérer à un organisme de tutelles en étant tuteur (famille) pour avoir des réponses à nos questions.
- j) Entre représentants légaux et services administratifs et juridiques : quelles missions des établissements ? Rôle des assistantes sociales ?
- k) Existe-t-il des alternatives à une association de tutelle ?
- l) Qui décide la mise sous médicament ?
- j) Comment se passe la vie d'une personne qui n'a plus de famille ?

k) Comment mettre collectivement en place une action de suivi et/ou de vigilance (au sein de nos associations), de la protection Juridique Humaine Matérielle de nos majeurs handicapés mentaux surtout pour ceux d'entre eux dont les parents auront disparu ? Avoir une action sur du long terme.

Questions du 2^{ème} groupe

- a) - Nos enfants sont-ils protégés pénalement par la tutelle ?
- Qu'en est-il de la protection de nos enfants en ESAT et foyer ?
- b) - Mandat de protection future (acte authentique ou SSP ?) : avantages et inconvénients par rapport à la tutelle ou curatelle ? La personne en situation d'handicap mental a-t-elle la capacité à signer ce mandat ?
- c) Comment protéger les majeurs dans un parcours de vie.
- d) Que deviennent les droits de la famille restante lorsque la protection de la personne handicapée a été confiée à un organisme de tutelle :
- Cas de la famille restante qui est très éloignée et ne peut subvenir.
- Coût de la tutelle ?
- e) - La mesure de tutelle est-elle « obligatoire » pour les foyers. La tutelle n'est-elle qu'une mesure financière (gestion des biens) ?
- f) Différence protection du majeur :
 - membres de la famille.
 - Organisme tel que l'UDAF / ATMP.
- g) Quel est le rôle des parents quand la personne handicapée est en foyer ?
- h) Comment se passe la tutelle au décès du tuteur ?
- i) Mon fils va avoir 18 ans cette année, quelles sont les démarches à effectuer ?
- j) Protection dans le cas d'un incident :
par exemple - retard au travail.
- dispute envers les personnes ↪ agressivité.
- k) Peut-on faire modifier une décision du juge : décision tutelle et passer en curatelle ?
- l) Comment protéger dans sa vie de tous les jours un adulte, civilement et juridiquement.

Question du 3^{ème} groupe

- a) Statut du tuteur : pouvoir ? limites ?
- b) - Etre à l'écoute des jeunes, être attentifs.
- Se renseigner à l'APEI
- Poser des questions (aller les voir souvent, les aimer).
- e) Prise en charge financière de la visite médicale pour demander une protection plus légère (passage d'une tutelle à une curatelle aggravée par exemple).
- f) Faut-il mettre le majeur sous tutelle quand la famille est éloignée ?
- g) Protection des majeurs : des autorités médicales, judiciaires, administratives prennent des décisions (souvent excessives). Comment peut-on les faire modérées ?
- h) Un placement de foyer de vie implique t'il forcément une prise en charge tutelle par rapport à l'Aide Sociale.
- i) Quelle est la différence entre tutelle et curatelle ? Une mesure de protection est-elle obligatoire pour la personne handicapée ? Sans protection, qui signe les papiers administratifs ?
- j) Protection des majeurs la plus légère (aide et conseil) à partir de la retraite.
- k) En cas de curatelle renforcée qu'elle est la marge de manœuvre du curateur par rapport au juge concernant la gestion du patrimoine ?